



Service : Travaux
Votre correspondant : Françoise Fassotte
Tel. : 087/26.02.77
Mail : travaux@olne.be

Olne, le 16 mai 2025

Objet : Arrêté de police du Bourgmestre -prolongation
Demandeur : Entreprise **SOTRALIEGE**, représentée par M. Luca NOBILE
Travaux : **Egouttage et réfection de la voirie N604 - Rue Village, entre les BK 20.500 et 20.400**
Date : Du **31/05/2025 au 30/06/2025.**
Voirie(s) impactées : **N604 – Rue Village à 4877 Olne**

Le Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière.

Vu l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

Vu la nouvelle loi communale codifiée par l'Arrêté Royal du 24/06/1988 et ratifiée par la loi du 26/05/1989, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135 paragraphe 2.

Vu la loi SAC (Sanctions Administratives Communales) du 24/06/2013.

Vu l'Ordonnance de police administrative générale de la Commune d'Olne du 27/06/2024.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Considérant que le demandeur, à savoir l'entreprise **SOTRALIEGE**, est chargée de la signalisation pour le compte du **l'entreprise COLAS** qui doit effectuer des **travaux de pose d'égouttage, d'impétrants et de réfection de voirie sur la N604, entre les BK 20.500 et 20.400**.

Considérant que ces travaux **nécessiteront la fermeture de la voirie.**

Considérant qu'un arrêté de police lui a été délivré pour la période du 13/02/2025 au 25/04/2025 et prolongé jusqu'au 30 mai 2025 ;

Considérant qu'en fonction des aléas du chantier, **l'entreprise n'aura pas terminé les travaux dans les délais prévus par les précédents arrêtés de police.**

Considérant que l'entrepreneur **préviendra les riverains concernés** par les travaux via un avis toutes-boîtes ;

Considérant que l'entrepreneur devra organiser le **déplacement des conteneurs, cartons et sacs PMC** des riverains des différentes rues impactées par les travaux **aux extrémités de la zone de chantier pour permettre le ramassage de ceux-ci par les services de collectes des déchets.** ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées.

Considérant également que le Code de la route et spécialement son article 78 prévoit que la signalisation des chantiers ou des manifestations établis sur la voie publique incombe au demandeur, et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre ou par son délégué lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute.

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée.

ARRETE :

Article 1.1 : Du samedi 31/05/2025, à 7h00 au lundi 30/06/2024, à 18h00 (au plus tard), les mesures de circulation suivantes seront d'application pour effectuer des travaux d'égouttage et de réfection de voirie Rue Village, à savoir :

- **Fermeture complète** de la voirie **N604**, depuis son intersection avec la rue Falise jusqu'à son intersection avec la rue des Combattants ;
- **Fermeture de l'accès à la ruelle du Chantoir** depuis la rue Village, l'accès se fera par la rue Falise et la ruelle du Chantoir sera temporairement mise à double sens de circulation, uniquement pour l'accès au parking
- **Fermeture de la rue des Combattants**, celle-ci sera temporairement à double sens de circulation, uniquement pour la circulation locale et l'accès au chantier ;
- La circulation de transit (+3,5t) sera déviée via les routes régionales depuis les carrefours de la N604 avec les N61 à Trooz et N621 à Soumagne.
- Des **déviations** seront mises en place, suivant les plans annexés ;
- Le **stationnement sera interdit** sur les places de parking situées au-dessus du parking Falise
- **L'arrêt et le stationnement seront interdits dans toute la zone des travaux.**

Article 1.2 : Ces mesures seront matérialisées par la pose signalisation conformément au plan joint en annexe :

- **Signaux C3 « accès interdit »** sur barrière Nadar éclairée d'une lampe de chantier et placée :
 - Rue **Village**, à son intersection avec la rue Falise ;
 - Rue **Village**, au niveau du n°17 ;
 - **Ruelle du Chantoir**, au-dessus du parking
- **Signaux A31 « danger travaux », C43 « vitesse maximale 30 km/h et », C31a interdiction de tourner à gauche »** éclairés d'une lampe de chantier et placés :
 - Rue **Falise**, avant son intersection avec la rue Village ;
- **Signaux C21 « interdiction +3,5 t » de rappel** placés :
 - Rue **Village**, avant son intersection avec la rue Falise
 - Rue **Rafhay**, au carrefour avec la N604 + « excepté bus »
 - Rue **Fosses Berger** à sa jonction avec la N604 + « excepté bus »
- **Signaux A31 « danger travaux », C35 interdiction de dépasser »** éclairés d'une lampe de chantier et placés Rue **Village**, au niveau des BK 20.600 et 20.300
- **Signaux F45 « voie sans issue »** placés :
 - rue **des Combattants**, à sa jonction avec la rue Village
 - Au pied de la **Ruelle du Chantoir**
 - Rue **Village**, juste après sa jonction avec la rue Bouteille en venant de la route du Château
- **Panneaux « traversée d'One impossible »** placés :
 - Rue **Village**, juste après sa jonction avec la rue Bouteille en venant de la route du Château
 - Rue **Saint Hadelin**, au niveau de sa jonction avec la rue **Rafhay**
 - **Route du Château**, à sa jonction avec les rues **Rafhay et Voie de l'Octroi**
 - **Au Chaudfour**, avant sa jonction avec la rue **Fosses Berger**
 - **Sur la N604**, à sa jonction avec la rue **Tonvoie**
- **Panneaux « commerces accessibles »** placés :
 - Rue **Village**, juste après sa jonction avec la rue Bouteille en venant de la route du Château
 - **Route du Château**, à sa jonction avec les rues **Rafhay et Voie de l'Octroi**
- *Les panneaux C1 et F19 de la rue des Combattants et de la Ruelle du Chantoir seront masqués.*

Article 2 : Durant la même période, dans la zone des travaux spécifiée à l'article 1.1, l'arrêt et le stationnement seront interdits par des panneaux E3 placés préalablement.

Article 3.1 : Des itinéraires de déviation seront mis en place conformément au plan joint en annexe :

- Pour les véhicules de + 3,5 t
- La **DEVIATION DE LA N604** en venant de **HERVE et SOUMAGNE** se fera par la **N621** en direction de **FLERON**, puis par la **N673** rue du Bay-Bonnet en direction de **TROOZ**.

- La **DEVIATION DE LA N604** en venant de **PEPINSTER** et **TROOZ** se fera par la **N61** en **direction de CHAUDFONTAINE**, puis par la **N673** rue du Bay-Bonnet en **direction de FLERON**, et ensuite par la **N621** rue Bureau en **direction de SOUMAGNE**.
- La circulation des véhicules légers sera déviée **par les rues Fosses Berger- Saint-Hadelin - Route des Robiniers, N621 et N604**.

Article 3.2 : Ces mesures seront matérialisées par la pose signalisation (panneaux **F39** et **F41**) **conformément au plan joint en annexe**. Des panneaux **F41** « déviation » seront placés à chaque carrefour.

Article 4 : Le demandeur prendra toutes les dispositions pour protéger **les piétons et les poussettes**.

Article 5 : Par dérogation aux articles 1 à 3, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route. Celle-ci sera placée par et sous la responsabilité du demandeur.

Article 6 : Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code de la route. Pendant cette période, le demandeur sera considéré comme le gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du Code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

Article 7 : **Le Service des travaux doit obligatoirement être averti** avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail suivante travaux@olne.be

Article 8 : La personne responsable du chantier, ou de la manifestation, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 9 : Les abords du chantier, ou de l'événement, devront être maintenus en état de propreté.

Article 10 : Des expéditions du présent seront transmises pour information :

- au demandeur,
- à l'entreprise COLAS
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne-Plateau,
- à la Zone de Police du Pays de Herve et à M. Dugard en particulier,
- au SPW,
- à Intradel,
- au TEC pour les lignes 105 et 106
- à la Commune de Soumagne,
- à la Commune de Trooz,
- à la Commune de Fléron.

Article 11 : Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 12 : Toute infraction aux termes des articles 1, 3, 5, 6 et 8 du présent arrêté sera poursuivie de peines de simple police.

Article 13 : Toute infraction aux termes des articles 2 et 7 du présent arrêté fera l'objet d'une amende administrative de 350 € maximum, conformément à la loi SAC du 24/06/2013.

Article 14 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,
Cédric HALIN

